

DÉCISION DU MAIRE

Services Techniques Mélanie SEHEDIC Décision n° DEC 2024 010

Objet : Contrat de maintenance des machineries atelier CTM pour l'année 2024 - OCUB SERVICES

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22, VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat toutes les attributions prévues dans la loi susvisée, CONSIDÉRANT la nécessité d'entretenir les machineries atelier,

DÉCIDE

- **Article 1 :** De signer un contrat avec la société OCUB SERVICES, ZAC DES RADARS sise 25 rue Condorcet 91700 Fleury-Mérogis pour la maintenance des machineries atelier.
- Article 2 : Ce contrat prend effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an.
- **Article 3 :** Le montant annuel de ce contrat est de 3 520,00 \in HT soit 4 106,67 \in TTC.
- Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement de la dépense figurent au Budget de l'exercice de l'année 2024.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,



Envoyé en préfecture le 31/01/2024 Reçu en préfecture le 31/01/2024 52LO

ID: 091-219104791-20240131-DEC_2024_010-AU